

Publié le 24 novembre 2010

Livradois-Forez : Des éoliennes pour un parc naturel

Un schéma pose les bases qui encadreront l'installation d'éoliennes dans le parc Livradois-Forez. Réalisé avec les communautés de communes et les 180 communes du parc naturel, il permet d'orienter les projets et de faciliter leur aboutissement.



Après trois ans de débats et d'études, de 2007 à 2009, le schéma éolien du Parc naturel régional Livradois-Forez (Puy-de-Dôme et Haute-Loire) définit aujourd'hui les règles du jeu pour l'installation d'éoliennes dans un site naturel sensible, mais qui tient à s'ouvrir à un développement durable et aux énergies renouvelables. « Les pylônes, turbines et pâles ne peuvent pas être installés n'importe où et n'importe comment, explique Tony Bernard, maire de Châteldon (Puy-de-Dôme), président du parc et P-dg d'[Eole-lien du Livradois-Forez](#), Saeml créée en juillet 2010 pour gérer le développement de l'éolien dans le parc. « Il faut avant tout garantir la préservation du patrimoine paysager ».

Parmi les nombreux critères retenus par le schéma éolien : les voies d'accès, le vent ou encore la distance à une habitation qui ne pourra pas être inférieure à 700 mètres (contre 500 mètres selon les directives du Grenelle environnement). Quatre sites potentiels ont ainsi été sélectionnés sur le parc pour accueillir des éoliennes. Mais c'est au préfet, aidé par ces études et recommandations, que reviendra la décision finale d'autoriser les ZDE (Zone de développement éolien). Un premier dossier vient ainsi de lui être déposé.

Le parc s'est appuyé également sur ce schéma éolien pour choisir l'opérateur, capable de valoriser le territoire par l'énergie du vent. Après analyse et discussions, l'entreprise ABO Wind a été retenue pour entrer dans le capital de la Saeml à hauteur de 49 %. Cet unique partenaire privé apportera un précieux savoir faire et une expérience reconnue dans le domaine éolien.

« La Saeml permet de garder la maîtrise publique des projets, mais aussi d'équilibrer le rapport de force avec l'opérateur pour garantir un retour maximum en faveur des collectivités, commente Tony Bernard. L'objectif est également de réduire les risques de l'opérateur, de lui éviter des pertes de temps coûteuses, et de faire bénéficier les retombées économiques à l'ensemble du parc ».